



REUNION DES AMATEURS DE FOX TERRIERS

Affiliée à la Société Centrale Canine,
reconnue d'utilité publique,
agrée par le Ministère de l'Agriculture

Président : M CALAIS Antoine, 1 rue du Parc, 62370 Zutkerque
Tel 03 21 35 47 76

43 é EXPOSITION NATIONALE D'ELEVAGE

Exposition qualificative au Concours Général Agricole 2020 (pour les CACS, Meilleur champion, Meilleur lot d'affixe et Meilleur lot de reproducteur, inscrits au L.O.F)

BRINON sur SAULDRE (cher) Salle polyvalente Jean Boinvilliers
Samedi 7, dimanche 8 septembre 2019

Juges beauté : Mme THORNTON Jenny (UK) CACS : Mâles PD et Femelles PL

Mme FROELICH Muriel (France) CACS : Mâles PL et Femelles PD

M. BEBBINGTON Roger (UK) classes Baby, Puppy, Vétéran et BIS

PROGRAMME

Samedi

- L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à 8 h 30 précises en continu et débiteront par les poils durs.
- 12 h 30 Pause déjeuner
- 13 h 30 Reprise des jugements des PD, puis jugement des PL
- 18 h Assemblée générale suivie d'un Apéritif dînatoire gratuit pour les membres du club sur réservation, remise de médailles,

Dimanche

- 8 h Arrivée des chiens
- 8 h 30 Suite et fin des jugements
- Début du ring d'honneur
- 13 h Pause déjeuner
- 14 h Suite Ring d'honneur

Désignation des CACS : **Mme FROELICH Muriel : Mâles PL et Femelles PD**

Mme THORNTON Jenny : Mâles PD et Femelles PL

M. BEBBINGTON Roger : juge du Best in Show

Notre 43^{ème} Nationale d'Élevage est toujours jugée aux points, méthode, qui depuis qu'elle existe n'a cessé de faire ses preuves. Ces jugements ne font pas toujours l'unanimité, mais ils ont le mérite de sortir les meilleurs chiens et les résultats de chaque année le démontrent. Toute nationale d'élevage se doit de rassembler le plus grand nombre de chiens de la race afin que leurs qualités de reproducteurs soient mises en évidence.

QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT + Qualificatif attribué de 89 à 100 points à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant « de la classe » et une brillante allure.

EXCELLENT Qualificatif attribué de 85 à 88.99 POINTS à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant « de la classe » et une brillante allure .mais qui a de petites imperfections, tout en conservant les caractéristiques de son sexe.

TRES BON : Qualificatif attribué de 70 à 84.99 POINTS à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions - en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels. Ce qualificatif récompense un chien de qualité.

BON : Qualificatif attribué de 55 à 69.99 POINTS à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas importants.

ASSEZ BON : Qualificatif attribué de 40 à 54.99 POINTS à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition physique.

DISQUALIFIE- Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

LOGEMENT

- **attention : pas de cages**

TOILETTAGE

- Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme. Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

SERVICE VETERINAIRE

- Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION

- En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS

- Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, voir règlement des juges. Sont seuls admis à l'exposition les chiens inscrits à un Livre d'origines (Livre d'attente compris) d'un Pays membre de la FCI ou d'un Pays non affilié, dont le Livre d'origine est reconnu par la FCI. Seront refusés:
 - a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
 - b) les engagements «au poteau» le jour de l'exposition,
 - c) toutes modifications aux inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe Elevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris. Pour les engagements en classe Elevage, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur. Pour au minimum 3 et au plus 5 chiens engagés qui devront être préalablement être inscrits dans une classe individuelle (1) et en avoir acquitté le montant.
- Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. Il ne sera pas envoyé de carte d'exposant.

(1) Sont considérées comme classes individuelles : les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Champion, Vétéran, Jeune, Baby, Puppy,

ON PEUT ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES

- **CLASSE INTERMEDIAIRE** (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail) : Pour les chiens âgés de quinze à vingt quatre mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition.
- **CLASSE OUVERTE** (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail) : Pour les chiens âgés de quinze mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition.
- **CLASSE TRAVAIL** (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe ouverte). Pour les chiens âgés de quinze mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. (photocopie à joindre à la feuille d'engagement). La récompense doit être obtenue avant la date de clôture de l'exposition. Préciser : Date et lieu du concours où le chien a obtenu au moins un TB
- **CLASSE BABY** – 4 à 6 mois la veille du jour de l'ouverture
- **CLASSE PUPPY** - 6 à 9 mois la veille du jour de l'ouverture

- **CLASSE JEUNE** - Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent mais non au CACS.
- **CLASSE CHAMPION** - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.
- **CLASSE VETERAN** - Possible à partir de 8 ans. Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement mais ne donne pas droit à l'attribution du CACS.
- **LOT D'AFFIXE Règlement du C.G.A, Les animaux doivent être âgés d'au moins 1 an et être inscrits au Livre des origines français (LOF)** (Classe pouvant être constituée sur place), pour au moins trois et au plus 5 chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait sur le ring d'honneur. (classe pouvant être constituée au poteau).
- **LOT DE REPRODUCTEUR** – (Classe pouvant être constituée sur place). Règlement du C.G.A :
 - **le lot sera composé du reproducteur (mâle ou femelle) et de 4 descendants.** Le reproducteur femelle sera accompagné de chiots issus de 2 portées différentes. Le reproducteur mâles sera accompagné de chiots issus d'un minimum de 2 portées avec 2 femelles différentes, Les sélectionnés devront être âgés de plus d'un an le jour de l'ouverture du CGA
 - **COUPLE** – Pour deux chiens de même race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle
 - **PAIRE** – Pour deux chiens de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle
 - **MEUTE** Pour cette classe : 6 chiens appartenant au même propriétaire. Celui-ci doit justifier que 3 chiens, au moins, ont obtenu les titres nécessaires pour accéder à la classe Travail ou qu'il est titulaire d'une attestation de meute délivrée par la DDA de son département, Il sera nécessaire de présenter le carnet de travail de 3 chiens, les résultats de travail étant pris en compte pour le classement et il sera attribué en plus une note d'homogénéité
- **CLOTURE DES ENGAGEMENTS** - La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement parvenant après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

La société se réserve le droit de refuser tout engagement qu'elle jugerait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés, à leur entrée ou en cours d'exposition :

- a) refusés par le Service Vétérinaire
- b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés, les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.
- c) ceux dont l'engagement «au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS : Le juge officie seul, sous sa propre responsabilité. Ils peut être assisté dans son ring d'un(e) secrétaire, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète

(fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée).

Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. En aucun cas un Juge ne pourra, à la demande de l'exposant, juger le chien dans une autre classe que celle dans laquelle il a été engagé. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le Juge. En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite, mais le juge a la faculté de l'examiner, de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant : **NE PEUT ETRE JUGE** : ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge. Dans chaque classe, seuls les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement.

Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif **TRES BON** (les chiens qualifiés **BON** ne pourront prétendre à un classement).

- **Le CACS et la RCACS** ne peuvent être accordés qu'à un chien classé **EXCELLENT + ou EXCELLENT**, en classe Intermédiaire, en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel.
- Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d' Origine reconnu. Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées.
- **CONFIRMATION** - Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation. Le chien doit être identifié très lisiblement et présenté avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la SCC, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli.
- **RECLAMATIONS** - Toute réclamation fondée sur ce présent règlement, à l' exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l' événement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalant à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement. Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront jugés par le Comité de l'Exposition.
- **SANCTIONS** - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées : • les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur • ceux qui auront fait une fausse déclaration • ceux qui auront fait subir à

leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service • ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre • ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

- **RESPONSABILITE** : la RAF décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit. Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers, qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent règlement, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement, présenter ces mêmes documents pour accéder à l'Exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment.
- Le Vétérinaire officiel désigné par l'Administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires. Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvovirose et la toux de chenil.
- Pour les chiens venant de l'étranger, présenter une photocopie du certificat antirabique.

CHIEN DE FAMILLE

Vous êtes novice et ne souhaitez pas être mis en compétition avec les éleveurs.

Il vous serait cependant agréable de participer à notre Nationale d'Élevage.

Une classe « Chien de Famille » voit le jour cette année.

Le chien devra être « présentable » et exempt de parasites. Ce dernier devra être présenté exclusivement par son ou sa propriétaire ou (enfant).

Si vous n'excellez pas en toilettage, et épilation, ce n'est pas grave « Vous venez comme vous êtes ».

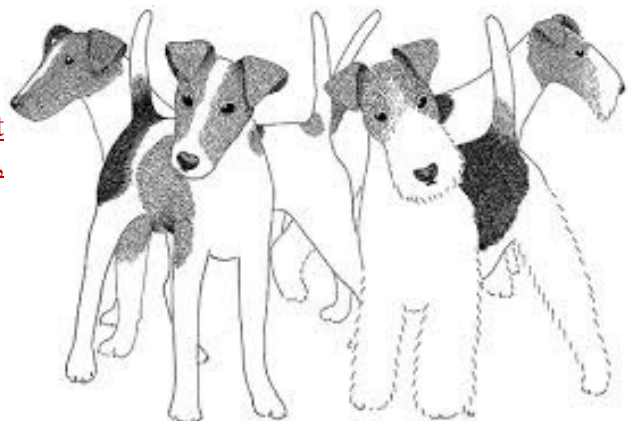
Le juge examinera votre chien et tiendra compte uniquement de sa morphologie et fera un descriptif détaillé de votre compagnon.

Les chiens inscrits doivent être LOF et être âgés d'un an ou plus le jour de l'exposition.

Le chien ne pourra pas être engagé dans une autre classe.

A noter qu'en aucun cas cette classe ne rentre en compte pour la cotation, ce n'est pas une classe officielle, c'est simplement une classe à titre honorifique.

Cette classe ne compte pas non plus en tant que complément dans un lot d'élevage, affixe, paire, couple ...etc



RÉCAPITULATIF TARIFS D'ENGAGEMENT(S)

PROPRIÉTAIRE

NOM

Tél :

Mail :

Classe jeune, intermédiaire, ouverte, travail, champion	Tarif d'inscription	Tarif réduit membres à jour au 01/07/2019	Tarif majoré de 10 euros à partir du 10 août 2019	Total à Payer
1 ^{er} chien	60 €	40 €		
2 ^{ème} chien	50 €	30 €		
3 ^{ème} chien	35 €	20 €		
Suivant(s)	25 €	15 €		
Autres classes				
Baby	20 €	10 €		
Puppy	20 €	10 €		
Vétéran	20 €	10 €		
Couple	30 €	15 €		
Paire	30 €	15 €		
Classe d'élevage	40 €	gratuit		
Classe reproducteur	40 €	gratuit		
Meute	40 €	gratuit		
Confirmation seule	30 €	15 €		
Confirmation chien engagé	gratuit	gratuit		
Chien de famille Tarif unique	10 €	(+15€ si confirmation)		
Total à payer beauté				

L'apéritif dînatoire gratuit pour les membres RAF est reconduit mais [inscriptions obligatoires.](#)

Les inscriptions repas, les engagements de l'épreuve du lundi, se font [uniquement auprès de Mr Calais.](#)

[Les engagements beauté se font via internet sur le site de : cedia.fr](#)

Pour ceux qui n'ont pas internet, envoyez vos engagements par courrier postal à :

Mr Calais A. 1, rue du parc 62370 Zutkerque.

1^{ère} CLÔTURE DES ENGAGEMENTS le 11 AOÛT 2019 à minuit

2^{ième} CLÔTURE le 20 AOÛT 2019 (majoration de 10 € par chien après la date de 1^{ère} clôture du 11 août).